



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renouvellement de la Commission cantonale de jeunes

Après ses deux premières années d'activités, la campagne de recrutement pour le renouvellement des membres de la Commission cantonale de jeunes est lancée. L'occasion également de dresser un premier bilan pour la Commission composée de 25 membres âgés de 14 à 18 ans. Au cours de son premier mandat, elle a été consultée sur divers projets dont, notamment, le règlement de la loi sur l'enseignement obligatoire.

La Commission cantonale de jeunes est fondée notamment sur l'article 85 de la Constitution cantonale: « L'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives ». Elle s'inscrit également dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Pour rappel, la Commission cantonale de jeunes est prévue par la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse. Elle a pour tâches de prendre position (qu'elle soit sollicitée ou de son propre chef) sur tout projet de loi à cas échéant de règlement à pouvant concerner la jeunesse, de saisir la Chambre consultative de la jeunesse sur les questions qui l'intéresse, de faire des propositions à l'intention des départements ou du Conseil d'Etat, et de participer au comité d'attribution des aides financières (dont elle compose la moitié des membres).

Ses membres, au nombre de 15 à 25, âgés de 14 à 18 ans, sont au bénéfice d'un mandat de deux ans renouvelable une fois. Arrivée au terme de son premier mandat, le renouvellement des membres de la Commission est lancé par l'intermédiaire d'une campagne dynamique et multiple, alliant affichage traditionnel et présence sur Internet, notamment par le site www.jeparticipe.ch. Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 30 avril 2013, la nomination par le Conseil d'Etat devant intervenir fin mai à début juin.

Au cours de ses deux premières années d'activité, la Commission cantonale de jeunes a notamment été consultée sur divers objets tels que l'avant-projet de règlement de la loi sur l'enseignement obligatoire, l'avant-projet de loi sur l'aide aux études et à la formation, ainsi que le projet d'article 67 de la Constitution fédérale. Elle a également

émis des préavis sur des projets requérant une aide financière, ainsi que sur des tâches déléguées à des organisations s'occupant de la jeunesse. Outre de nombreuses représentations et échanges, elle a également été une force propositionnelle en transmettant au Conseil d'Etat un dossier intitulé « Jeunes en formation postobligatoire (16-25 ans) et transports publics ».

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 mars 2013

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 65 Frédéric Cerchia, répondant cantonal jeunesse, 021 316 56 51 ; 078 734 16 35, frederic.cerchia@vd.ch Valentina Russo, présidente de la Commission cantonale de jeunes, 079 746 89 52

[Presentation_Commission cantonale de jeunes 15 03 2013](#)